Commune de Bonneville

Année 2026 Paraphe
Feuillet n°

ARRÊTÉ AB_0925_2026

Objet : Arrêté temporaire portant occupation du domaine public et règlementation de circulation - Raccordement eau potable Madame Leroy - 400 route de Thuet (D186) - Semaine 46 à 47 / Entreprise TP Alpin

Le maire de la commune de Bonneville,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ainsi que les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code général des propriétés des personnes publiques ;
VU le Code de la route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU la délibération du conseil municipal n° B_071_2026B du 23 avril 2026 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;
VU l'avis favorable du Département ;
VU la demande formulée par l'entreprise TP Alpin en date du 27 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser l'entreprise TP Alpin à occuper le domaine public au droit du 400 route de Thuet (D186) en raison d'un raccordement d'eau potable chez Madame Leroy Catherine ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation au droit du chantier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 9 novembre 2026 à 8h00 au vendredi 20 novembre 2026 à 17h00 (3 jours sur cette période), l'entreprise TP Alpin est autorisée à occuper le domaine public au droit du 400 route de Thuet (D186) en raison d'un raccordement d'eau potable chez Madame Leroy Catherine.
ARTICLE 2 : La circulation au droit du chantier se fait en alternat à feux tricolores. Toutes les dispositions sont prises afin de garantir le passage des véhicules de secours, transports scolaires et riverains. Le dépassement est interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier.
ARTICLE 3 : Charge au pétitionnaire de garantir un cheminement piéton/cycle sécurisé le temps de l'intervention et baliser la zone d'occupation.
ARTICLE 4 : Conformément à la délibération n°B_071_2026B du 23 avril 2026 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 420 € à régler directement à la Trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

Libellé	Unité de Valeur	Tarifs	base	Calcul de la redevance
Travaux sur le domaine public				
Mise en place d'un alternat (manuel, feux tricolores, B15/C18)	Par demi-journée	70 € soit 140 € la journée	3 jours	420 €

ARTICLE 5 : Une signalisation temporaire appropriée ainsi qu'un barriérage au droit de la zone précédemment définie sont mis en place et maintenus en parfait état par l'entreprise à ses frais et sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle. Le pétitionnaire est tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.
ARTICLE 6 : Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances. A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.
ARTICLE 7 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 8 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Grenoble ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières ;
- Conseil Départemental ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Entreprise Tp Alpin 291 rue des Sarazins 74130 Bonneville ;
- Services municipaux.

Stephane VALLI
S.VALLI | MAIRE
30 oct. 2026

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr